

L'utilisation de ces terrains par les États-Unis, sous réserve de la clause de dénonciation prévue ci-après, se fera aux conditions qui règlent actuellement l'utilisation de la zone contiguë principale dont se sert la Marine des États-Unis pour son installation d'émission et de réception à distance.

Si ce qui précède paraît acceptable au Gouvernement canadien, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et la note par laquelle vous y répondez dans ce sens constituent entre nos deux Gouvernements un accord sur le sujet, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse pour une durée de dix ans et restera en vigueur jusqu'à ce que les deux Gouvernements y mettent fin d'un commun accord ou jusqu'à dénonciation conforme aux dispositions qui suivent. Après la durée prévue de dix ans, si l'un ou l'autre des deux Gouvernements estime que les terrains ne sont plus nécessaires pour l'utilisation convenue, et que l'autre Gouvernement n'est pas du même avis, la question de l'utilisation des terrains sera portée devant la Commission permanente mixte de la défense. Celle-ci, en examinant la question de la nécessité des terrains, tiendra compte des rapports qui existent entre l'installation destinée aux communications et toute autre installation analogue ayant pour objet la défense commune des deux pays. Après l'examen de la question par la Commission permanente mixte de la défense, il sera loisible à l'un ou l'autre des deux Gouvernements de décider que les terrains ne doivent plus être affectés à l'utilisation convenue; dans ce cas, ledit Gouvernement dénoncera le présent Accord par préavis de douze mois adressé à l'autre Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

JOSEPH W. SCOTT

*Chargé d'Affaires ad interim*

L'honorable Paul Martin

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Ottawa

OTTAWA